



Les garanties de l'assurance du contrat collectif signé par la FFAM

Saison 2020

Individuelle accident <i>(applicable si cette garantie a été souscrite par le licencié)</i>	Montant garanti
Décès	14.423 €
Frais d'obsèques	1.331 €
Incapacité	28.846 €
Prothèses	3.550 €
Lunettes	665 €
Perte de lunettes	333 €
Perte de salaire	Pertes réelles pendant 2 ans
Frais médicaux	3.550 €
Frais de recherches (par personne)	2.662 €

Responsabilité civile	Montants garantis
DOMMAGES CORPORELS (intoxications alimentaires incluses)	9.000.000 €
Dommages résultant d'incendie, explosions ou d'origine électrique	1.247.961 €
Dommages résultant de l'action des eaux	1.247.961 €
Dommages résultant de vol	26.920 €
Dommages causés aux biens du personnel	2.121 €
Dommages causés aux véhicules du personnel	10.696 €
AUTRES DOMMAGES	1.247.961 €
PROTECTION JURIDIQUE	Sans limitation en France. 12.480 € dans les autres pays

Il n'est pas appliqué de franchise aux montants de garantie ci-dessus. Les garanties sont étendues aux dommages causés aux locaux (et équipements associés) occupés temporairement (moins de 90 jours consécutifs). Les valeurs indiquées sont celles en vigueur au 12 septembre 2019.

Un licencié qui considère que ces montants ne sont pas suffisants peut souscrire une assurance auprès de l'assureur de son choix en complément de l'assurance individuelle accident du contrat collectif signé par la FFAM.

Le contrat d'assurance est accessible en ligne dans l'onglet :

« **Contenu informatif** » de l'espace des licenciés au dossier « **L'assurance** »,
puis « **Assurance des licenciés** » paragraphe 1 « **Généralités** ».